

Commune de Glaine-Montaigut
Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

En l'an deux mille vingt-six et le trente mars à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur Cyrille BRECHARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Cyrille BRECHARD, Nicolas CHALARD, Magali CHARTOIRE, Céline DELAIRE ; Nathalie EBELY, Marie-Alexandra JAMME, Luc JAVION, Agnès LAFOND, Cyril MARCIN, Michèle MARQUES, Nadège MONTALIEN, Steeve PECHOT, Bernard PIC, Rémi PRADIER, Christian TULOUP.

Absents : -

Excusés : -

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Céline DELAIRE.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations : approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité moins une abstention, Céline Delaire.

Délibération n°2026.03.30_06 : Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, au vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit 250 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le Conseil Municipal d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le Conseil Municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;**

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (« ester ») ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le Conseil Municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 30 000 € ;**

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 200 000 € par année civile ;**

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal pour un montant inférieur à 100 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal ;**

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **dont le montant ne dépasse pas 900 € ;**

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, par courrier par mail ou via une plateforme informatique dédiée, l'attribution de subventions ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les délégations au Maire.

Délibération n°2026.03.30_07 : Délégations du Maire aux adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégations aux adjoints et constituer des commissions communales pour la durée du mandat, dans les domaines suivants :

Les délégations proposées par le Maire sont :

Bernard PIC : 1^{er} Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et aux transports :

Encadrement des agents techniques, police du Maire, aménagement communal, voirie, transports, bâtiments communaux, quotidienneté, tranquillité publique, référent travaux et commerces de proximité.

Céline DELAIRE : 2^{ème} Adjointe aux associations, à la culture, aux manifestations et aux sports :

Animations sportives et culturelles de la commune, gestion des équipements associatifs et festifs Référente animations communales.

Christian TULOUP : 3^{ème} Adjoint aux Affaires Sociales et Relation à la Population :

Scolaire, Santé, Solidarité, Inclusion, Seniors, Petite Enfance, CCAS, Référent Affaires Sociales / Population.

Nathalie EBELY : 4^{ème} Adjointe à la Communication :

Communication interne et externe. Bulletin municipal, gestion de Panneau Pocket, site internet et réseaux sociaux, Référente contact presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les délégations aux adjoints cités ci-dessus ainsi que leurs domaines d'intervention.

Délibération n°2026.03.30_08 : Désignation des commissions communales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints délégués par le maire soit le dimanche 22 mars 2026 ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les indemnités du Maire et des adjoints.

Délibération n°2026.03.30_09 : Désignation des commissions communales.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des commissions communales et propose aux élus de se porter volontaire pour en être membre.

Il précise que la commission finances sera composée de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les commissions communales proposées et présidées par le Maire sont : la commission travaux, commission travaux, voirie la commission cadre de vie, la commission affaires sociales et la commission communication. Il sollicite des volontaires pour être membre.

Commission travaux, voirie et commission d'appel d'offres : Bernard PIC, Nicolas CHALARD, Luc JAVION, Rémi PRADIER, Michèle MARQUES, Cyril MARCIN.

Commission cadre de vie : Céline DELAIRE, Marie-Alexandra JAMME, Agnès LAFOND, Luc JAVION, Nicolas CHALARD et Magali CHARTOIRE.

Commission affaires sociales : Christian TULOUP, Magali CHARTOIRE, Nadège MONTALIEN, Nathalie EBELY.

Monsieur le Maire propose de nommer en plus Madame Christine CHAPOULY et Monsieur Michel COUILLET, et Céline CHARTOIRE, habitants de la commune.

Commission communication : Nathalie EBELY, Steeve PECHOT, Nadège MONTALIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les commissions communales et leurs membres.

Délibération n°2026.03.30_10 : Délégués au S.I.G.E.P.

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 1975, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Vu l'article 6 des statuts disposant que chaque membre du syndicat est représenté dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques et que suite au renouvellement du Conseil Municipal il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christian TULOUP, titulaire et Madame Marie-Alexandra JAMME comme suppléante et Madame Céline DELAIRE comme seconde titulaire et Madame Magali CHARTOIRE en seconde suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Christian TULOUP, titulaire et Madame Marie-Alexandra JAMME comme suppléante et Madame Céline DELAIRE comme seconde titulaire et Madame Magali CHARTOIRE en seconde suppléante au SIGEP.

Délibération n°2026.03.30_11 : Délégués au S.I.A.E.P.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 1951, portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Rive Gauche de la Dore (SIAEP),

Commune de Glaine-Montaigut
Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Vu l'article 1 des statuts disposant que chaque commune membre du syndicat doit désigner 2 délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires afin de représenter la commune au sein du SIAEP,

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- Délégué titulaire n°1 : Bernard PIC.
- Délégué titulaire n°2 : Nicolas CHALARD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation des délégués de la commune de Glaine-Montaigut au SIAEP.

Délibération n°2026.03.30_12 : Délégués au S.B.A.

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/12/1975 portant création du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Les délégués titulaires et leurs suppléants qui le composent sont désignés parmi les conseils municipaux et communautaires des collectivités adhérentes au SBA. La commune de Glaine-Montaigut étant membre de la communauté de communes de BILLOM, c'est à celle-ci que revient la désignation des délégués.

Il est demandé à chaque commune membre de la communauté de communes de proposer des délégués qui seront désignés par délibération du conseil communautaire comme délégués au sein du SBA pour la communauté de communes Billom Communauté.

Monsieur le Maire propose Monsieur Steeve PECHOT comme délégué.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant qu'à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la proposition de désignation du délégué, Steeve PECHOT, pour représenter la communauté de communes au SBA.

Délibération n°2026.03.30_13 : Délégués au S.I.V.O.S.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SIVOS de la région de Billom,

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- Délégué titulaire : Christian TULOUP.
- Déléguée suppléante : Marie-Alexandra JAMME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation des délégués de la commune de Glaine-Montaigut au SIVOS de la région de Billom.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la proposition de désignation d'un délégué titulaire Christian TULOUP et du délégué suppléant Marie-Alexandra JAMME pour représenter la commune au SIVOS.

Délibération n°2026.03.30_14 : Délégués à TERRITOIRE D'ENERGIE 63

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de TERRITOIRE D'ENERGIE 63,

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- Délégué titulaire : Bernard PIC.
- Délégué suppléant : Cyril MARCIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la proposition de désignation d'un délégué titulaire Bernard PIC et du délégué suppléant Cyril MARCIN pour représenter la commune à TERRITOIRE D'ENERGIE 63.

Délibération n°2026.03.30_15 : Délégués au PARC LIVRADOIS FOREZ

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire afin de représenter la commune au sein Parc Naturel Régional du Livradois Forez,

Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

- Délégué titulaire : Michèle MARQUES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation du délégué de la commune de Glaine-Montaigut, Michèle MARQUES, au Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

Délibération n°2026.03.30_16 : Délégués à la MISSION LOCALE et l'API

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de la mission locale et de l'A.P.I., Association Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- Délégué titulaire : Agnès LAFOND
- Délégué suppléant : Christian TULOUP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation des délégués de la commune de Glaine-Montaigut à la mission locale.

Délibération n°2026.03.02_30 : Délégués au CNAS

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du CNAS,

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- Délégué titulaire : Nathalie EBELY.
- Délégué suppléant : Myriam GONÇALVES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation des délégués de la commune de Glaine-Montaigut au sein du CNAS.

Délibération n°2026.03.30_18 : Délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales,

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- Déléguée titulaire : Michèle MARQUES.
- Délégué suppléant : Nicolas CHALARD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation des délégués de la commune de Glaine-Montaigut à la commission de contrôle des listes électorales soit Déléguée titulaire : Michèle MARQUES et délégué suppléant : Nicolas CHALARD.

Délibération n°2026.03.30_19 : Délégués à l'association « Les Petits Dômes »

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'association « Les Petits Dômes »,

Monsieur le Maire propose les désignations suivantes :

- Délégué titulaire : Christian TULOUP
- Délégué suppléant : Marie-Alexandra JAMME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation des délégués titulaire Christian TULOUP et suppléante Marie-Alexandra JAMME de la commune de Glaine-Montaigut au sein de l'association « Les Petits Dômes ».

Délibération n°2026.03.30_20 : Correspondant Défense

Considérant qu'il convient de désigner un « correspondant défense » afin d'assurer le rôle de sensibilisation des citoyens aux questions de défense,

Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

- Rémi PRADIER

Commune de Glaine-Montaigut
Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation du correspondant défense de la commune de Glaine-Montaigut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation de Rémi PRADIER comme correspondant défense de la commune de Glaine-Montaigut.

Délibération n°2026.03.30_21 : Référents Ambroisie

Considérant qu'il convient de désigner un « référent ambroisie » afin d'assurer le rôle de sensibilisation des citoyens aux questions de défense,

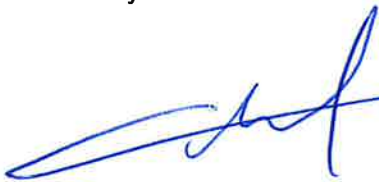
Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

- Déléguée collège des élus : Nadège MONTALIEN
- Délégué collège des agents : Alain RIDEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation du correspondant défense de la commune de Glaine-Montaigut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la désignation de Nadège MONTALIEN, Déléguée collège des élus et Alain RIDEL, Délégué collège des agents comme « référents ambroisie » de la commune de Glaine-Montaigut.

Le Maire,
Cyrille BRECHARD



La secrétaire de séance,
Céline DELAIRE

